



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 octobre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Point 39 de l'ordre du jour

### **Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes**

#### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

*Rapporteur* : M. Reniery Valladares-Gómez (Honduras)

## **I. Introduction**

1. À sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le 21 septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. À sa 1<sup>ère</sup> séance, le 4 octobre 2007, la Quatrième Commission a décidé de tenir un débat général sur les points 36 à 40 de l'ordre du jour. Le débat général sur ces points s'est tenu aux 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances, les 8, 11 et 15 octobre (voir A/C.4/62/SR.2, 5 et 6). La Commission s'est prononcée sur le point 39 à sa 6<sup>e</sup> séance, le 15 octobre (voir A/C.4/62/SR.6).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/62/68 et Add.1).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.4/62/L.2**

4. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 15 octobre, le Président a appelé l'attention de la Commission sur un projet de résolution intitulé « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes » (A/C.4/62/L.2), présenté par les pays suivants : Algérie, Argentine, Chine, Cuba, Égypte, Ghana, Iran (République islamique d'), Nigéria, Philippines, Singapour et



Thaïlande. Par la suite, l'Inde et la République-Unie de Tanzanie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/62/L.2 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

### **III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

6. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 61/124 du 14 décembre 2006,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes<sup>1</sup>, établi en application de sa résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954,

*Consciente* qu'il importe de favoriser le développement de l'instruction des habitants des territoires non autonomes,

*Fermement convaincue* qu'il est essentiel de continuer à offrir des bourses et d'en augmenter le nombre afin de répondre au besoin croissant des étudiants originaires des territoires non autonomes de recevoir une aide en matière d'enseignement et de formation, et considérant que les étudiants de ces territoires doivent être encouragés à se prévaloir de ces offres,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;
2. *Exprime sa gratitude* aux États Membres qui ont mis des bourses à la disposition des habitants des territoires non autonomes;
3. *Invite* tous les États à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires qui n'ont pas encore accédé à l'autonomie ou à l'indépendance et, chaque fois que possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des futurs étudiants;
4. *Prie instamment* les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces afin de diffuser largement et régulièrement des renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des États dans les territoires qu'elles administrent et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudraient se prévaloir de ces offres;

---

<sup>1</sup> A/62/68 et Add.1.

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application de la présente résolution;

6. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution.

---